

**Doc. 1 : La répression des journalistes provoque l'insurrection**



Victor Adam, 27 juillet 1830, *Saisie des presses au National. Ouverture des Ateliers par le serrurier de la Conciergerie, Lithographie*, 29x45cm, BNF

**Doc. 2 : Les ordonnances de Charles**

*Le 25 juillet, Charles X édicte quatre ordonnances pour suspendre la liberté de la presse, dissoudre la Chambre, réduire le corps électoral et fixer les élections en septembre.*

«On a souvent annoncé, depuis six mois, que les lois seraient violées, qu'un coup d'État serait frappé ; le bon sens public se refusait à le croire. [...] Cependant le *Moniteur* a publié enfin ces mémorables ordonnances qui sont la plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc interrompu; celui de la force est commencé.

Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écrivains des journaux; ils doivent donner les premiers l'exemple de la résistance à l'autorité qui s'est dépouillée du

caractère de la loi. [...] Aujourd'hui, donc, le gouvernement a violé la légalité. Nous sommes dispensés d'obéir; nous essaierons de publier nos feuilles sans demander l'autorisation qui nous est imposée [...]. Voilà ce que notre devoir de citoyen nous impose, et nous le remplissons. Nous n'avons pas à tracer ces devoirs à la chambre illégalement dissoute; mais nous pouvons la supplier, au nom de la France [...] de résister autant qu'il sera en elle à la violation des lois. »

Protestation signée par 44 gérants et rédacteurs de journaux parisiens, *Le National*, 27 juillet 1830.

**Doc. 2 : Un tableau emblématique des Trois glorieuses**



Eugène Delacroix, *La liberté guidant le peuple*, 1830, huile sur toile, 260 x 325 cm, musée du Louvres, Paris

#### Doc. 4 : Juger le gouvernement

*Quatre anciens ministres de Charles X sont jugés en procès, devant la Chambre des pairs du 15 au 21 décembre 1830.*

Une Charte existait en France ; doutant plus sacrée pour l'autorité royale, que l'autorité royale prétendait l'avoir octroyée. Sous le prétexte absurde de dissoudre une Chambre non encore constituée, non encore réunie, non encore existante, le ministère a prétendu usurper le droit de casser les élections faites par le peuple français. Par une ordonnance, le ministère a prétendu détruire la liberté de la presse. Par une ordonnance, il a prétendu renverser l'institution électorale, garantie en principe par la Charte et établie par des lois formelles

[...]. Pour soutenir ces actes destructeurs de tous nos droits, le ministère a armé les soldats contre les citoyens ; il a fait égorger les uns par les autres. Invité à arrêter le carnage, il en a poursuivi le cours jusqu'à ce que le courage des Parisiens ait triomphé de son opiniâtreté sanguinaire.

Discours du député Eusèbe Salverte, 1830.

#### Doc. 5 : Louis-Philippe accède au pouvoir à l'issue des Trois-Glorieuses



*Léon Perrault et son atelier, Arrivée de Louis-Philippe sur la place de l'hôtel de ville, le 31 juillet 1830, huile sur toile, 79,5x175cm, vers 1930.*

Le 31 juillet, Louis-Philippe accepte la lieutenance générale du royaume – titre attribué à un prince en cas d'empêchement du roi – puis se rend à l'hôtel de ville, où La Fayette le fait acclamer par la foule sous un drapeau tricolore.

#### Doc. 6 : Louis-Philippe, l'ultime recours pour les monarchistes libéraux

*L'abdication de Charles X provoque un vide politique. La nomination de La Fayette à la tête de la garde nationale fait craindre la proclamation de la République aux monarchistes libéraux, qui voient dans Louis-Philippe un recours.*

« Charles X ne peut plus rentrer dans Paris : il a fait couler le sang du peuple. La république nous exposerait à d'affreuses divisions; elle nous brouillerait avec l'Europe. Le duc d'Orléans est un prince dévoué à la cause de la Révolution. Le duc d'Orléans ne s'est jamais battu contre nous [...]

Le duc d'Orléans est un roi citoyen.

Le duc d'Orléans a porté au feu les couleurs tricolores.

Le duc d'Orléans peut seul les porter encore; nous n'en voulons pas d'autres. Le duc d'Orléans s'est prononcé; il accepte la Charte comme nous l'avons toujours voulue et entendue. C'est du peuple français qu'il tient sa couronne. »

Proclamation rédigée par Adolphe Thiers et François-Auguste Mignet, affichée dans Paris le 31 juillet 1830.